VILLEDIEU INTERCOM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 avril 2017

Date de convocation :

20 avril 2017

Nombre de conseillers :

En exercice :

5 Présents:

Votants:

46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 09.05.2017 au 09.06.2017
- la notification faite le 09.05.2017

L'an deux mille dix-sept le 27 avril, à vingt heure trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Claude PLESSIS, Thierry POIRIER, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés:

Michel ALIX, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Brigitte DESDEVISES, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Christine LUCAS-DZEN, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF.

Etait absent représenté:

Procurations:

- Françoise CAHU donne procuration à Roland GUAINE
- Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Francis LANGELIER donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Frédéric LEMONNIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN
- Marie-Andrée MORIN donne procuration à Régis BARBIER

Délibération n° 2017-079

Approbation Définitive de l'aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Rapporteur: Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu le code du Patrimoine, Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 29 mai 2012,

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 29 mai 2012 a :

- approuvé la transformation de l'étude de Z.P.P.A.U.P de la commune de Villedieu-les-Poêles en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- arrêté les modalités de la concertation préalable,
- fixé la composition de la commission locale de l'A.V.A.P.

Plusieurs réunions de travail ont permis à la Commission locale de l'A.V.A.P d'enrichir le travail du Cabinet Duché sous le regard de Mme Fruleux – Architecte des Bâtiments de France.

Je vous rappelle la liste des réunions suivantes :

- réunion du 23 mars 2013,
- réunion du 28 juin 2013.
- réunion du 10 octobre 2013,
- réunion du 16 juin 2014,
- réunion du 8 septembre 2014,
- réunion du 9 octobre 2014,
- réunion du 17 novembre 2014,
- réunion du 11 décembre 2014.
- réunion du 8 janvier 2015,
- réunion du 26 février 2015,

La Commission Locale de l'A.V.A.P lors de sa réunion en date du 26 mars 2015 a arrêté avant le lancement de la phase de concertation avec le public (conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) les documents de l'A.V.A.P à savoir : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et de protection du bâti.

Une exposition publique composée de 13 panneaux s'est déroulée dans la salle des mariages de la Mairie du 26 Mars au 5 Mai 2015 et un registre a été mis à disposition pour recueillir les remarques. Une information dans la presse de cette exposition a été réalisée dans le « Ouest France » du lundi 30 Mars 2015.

Un article dans le bulletin municipal « L'écho du Sourdin » a été publié au mois de mai 2015.

Une réunion publique de présentation de l'intérêt de l'A.V.A.P et des documents en cours d'élaboration a permis au public de s'approprier la démarche et de poser des questions précises sur des points particuliers. Le « Ouest France » en date du 4 juin 2015 et la Manche Libre du 13 juin 2015 ont annoncé la réunion publique. La Manche Libre en date du 27 juin 2015 a informé les lecteurs du déroulement de la soirée.

Enfin, une réunion de la Commission Locale de l'A.V.A.P s'est tenue le 3 septembre 2015 afin d'arrêter définitivement l'ensemble des documents de l'A.V.A.P.

Par en délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles a arrêté l'ensemble du dossier A.V.A.P (Diagnostic, rapport de présentation, règlement, carte de zonage, carte des qualités architecturales et paysagères définissant les éléments composant le paysage non bâti).

Conformément à l'article L. 612-1 du Code du Patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la commission régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S) qui a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 25 novembre 2015.

Parallèlement, à la poursuite de la procédure A.V.A.P, l'architecte des bâtiments de France a transmis une demande de modification du périmètre actuel de protection de 500 mètres par la création d'un périmètre de protection modifié (P.P.M) de « façon à désigner des ensembles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ». La C.R.P.S lors de sa séance du mercredi 25 novembre 2015 a émis un avis favorable au projet. Le Conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 7 décembre 2015 a approuvé ce projet de périmètre.

La délibération n° 85/2015 du 21 septembre 2015 portant arrêt de l'A.V.A.P a fait l'objet d'une délibération de confirmation (n° 36/2016) lors de la création de la commune nouvelle, le 7 janvier 2016. Puis, il a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme.

Les avis favorables sont les suivants :

- Courrier du 8 février 2016 de Mme Fruleux, architecte des bâtiments de France,
- Courrier du 22 février 2016 de Mr Ferey Pascal, Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- Courrier du 19 février 2016 de Mr Meslin Jean-Denis, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Courrier du 15 mars 2016 de Mme Sabrina Lepeltier, par délégation de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,
- Délibération du Syndicat Mixte du S.C.O.T du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel du 8 avril 2016, avec la demande de vérifier la compatibilité du règlement du P.L.U et de porter une attention particulière aux trois points de vigilance soulevés dans le règlement (pages 24, 25, 91 du règlement),
- Courrier en date du 4 avril 2016 de Mr Desplanques, Directeur Général de Manche Habitat,

Trois messages par courriels:

- -Le 24 mars 2016 message de Mme Lafréchoux Coralie, Technicienne du Conseil Départemental de la Manche,
- -Le 24 mars 2016 message de Mr Macé Daniel, Vice-Président de Villedieu Intercom,
- -Le 7 avril 2016 message de Mr Regnault Karl, Référent de la planification d'Urbanisme à la délégation territoriale SUD de la D.D.T.M,

Une enquête publique conjointe avec le P.P.M a été conduite du mardi 4 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 en application des dispositions du Code du Patrimoine (notamment les articles L 642-1 à L 642-10, R 691-93 concernant l'A.V.A.P et les P.P.M), le Code de l'Environnement (notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46), le Code de l'Urbanisme (notamment les articles L 123-16 et L 300-2). Le commissaire enquêteur a remis au Maire le 25 novembre 2016 son rapport et ses conclusions. Il a émis un <u>avis favorable</u>, assorti de recommandations auxquelles les services de la commune et le bureau d'étude Duché ont pris connaissance avec attention. Citons, les quatre recommandations suivantes :

- 1°) Mise en point et diffusion d'un guide d'informations et d'accompagnement qualitatif sur les obligations et les contraintes résultant des mesures à respecter pour la protection du bâti et les périmètres de protection modifiés,
- 2°) Mise au point et diffusion d'un guide d'accompagnement sur les aides et dispositifs d'incitations fiscaux susceptible d'être accordés dans ce cadre,
- 3°) A l'occasion de la révision du P.L.U de la Commune Nouvelle, il conviendra de donner toute information sur ce projet.
- 4°) Etablissement d'un point de situation annuel par la C.L.A.V.A.P sur le respect de ce dispositif et son évolution.

La C.L.A.V.A.P s'est réunie le mardi 11 avril 2017 pour prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et approuver définitivement l'ensemble du dossier A.V.A.P (Diagnostic, rapport de présentation, règlement, carte de zonage, carte des qualités architecturales et paysagères définissant les éléments composant le paysage non bâti).

La C.L.A.V.A.P a approuvé par treize voix contre une l'ensemble du dossier A.V.A.P.

Il vous est précisé que l'ensemble du dossier est consultable en Mairie de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny – Service Urbanisme.

Le conseil communautaire est sollicité sur l'approbation du dossier A.V.A.P de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 12 abstentions, 1 voix contre et 33 voix pour

- Approuve le projet Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) devenu par la loi du 7 juillet 2016 classé sites patrimoine remarquable, tel qu'il est annexé à la présente,
- <u>Dit</u> que le dossier (dossier consultable en mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et au siège de Villedieu Intercom) est composé :
 - du rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic,
 - du règlement,
 - du plan de zonage,
- <u>Dit</u> que l'A.V.A.P est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme,
- <u>Dit</u> que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine :
 - D'un affichage au siège de Villedieu Intercom pendant un mois et à la Mairie de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
 - D'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - D'une mention au recueil des actes administratifs fixée à l'article R 2121-10 du C.G.C.T,
- <u>Dit</u> que la présente délibération et le dossier d'approbation seront tenus à la disposition du public au siège de Villedieu Intercom et à la Mairie de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-

Rouffigny ainsi que sur le site internet de Villedieu Intercom et de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

- <u>Précise</u> que la présente délibération sera exécutoire à compter de la réception en Préfecture de la Manche de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'AVAP et l'accomplissement des mesures de publicité
- <u>Autorise</u> Mr le Président ou le vice-Président en charge du développement économique et de l'urbanisme à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

Suivent les signatures pour copie conforme,

RECUENTALIA DE LA MANCHE